

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL*****SUR DELEGATION DU COMITE***

Délibération n° B-2021-10-01/01

**ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION,  
DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN  
ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION***Rapporteur : Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente déléguée aux Ressources humaines*

Le **vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Monsieur *Éric PEREZ, Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	6

**PRÉSENTS :**

Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) :**

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 septembre 2021 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim ci-joints ;

Considérant l'intérêt pour le SIGERLy d'adhérer au dispositif précité qui lui permet de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agent.e.s et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Considérant les objectifs majeurs de ce dispositif :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteur.e.s ;
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Considérant que l'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

Considérant les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif et que le conseil aux agent.e.s permet de désamorcer 80 % des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente*

### **Le Bureau syndical :**

**APPROUVE** l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique mis en œuvre par le Centre de gestion du Rhône, pour une durée de deux ans ferme, renouvelable une année ;

**VALIDE** le paiement annuel d'une somme de 200 € relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs (46 agents) ;

**PREND NOTE** que si un.e ou plusieurs agent.e.s du SIGERLy effectuent un signalement via la plateforme, le syndicat devra verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Le certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation ;

SIGERLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200058493-20211001-B-20211001-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021

Affichage : 05/10/2021

**AUTORISE** Monsieur le président à signer :

- la convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- le certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agent.e.s et des employeurs le cas échéant ;

**RAPPELLE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites annuellement sur le budget de l'exercice correspondant, chapitre 011.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,

  
Eric PEREZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*